

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 39 (1947)
Heft: 5

Artikel: Notre congrès ordinaire de Montreux des 10 et 11 mai 1947
Autor: Möri, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384506>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

39^{me} année

Mai 1947

Nº 5

Notre congrès ordinaire de Montreux

des 10 et 11 mai 1947

Pas d'objets de particulière importance à l'ordre du jour du congrès ordinaire de l'Union syndicale suisse consacré plutôt aux affaires administratives d'ordre statutaire. Et cependant, le sixième point à l'ordre du jour: « Examen des problèmes économiques et sociaux », permit d'aborder des sujets d'actualité qui préoccupent tous les travailleurs suisses, c'est-à-dire l'assurance-vieillesse et survivants, l'initiative de la réforme économique et des droits du travail en relation avec les nouveaux articles économiques de la Constitution fédérale et la brûlante question des prix et des salaires. Ce dernier sujet surtout fournit matière à un intéressant débat qui permit de réaliser l'unité de vue complète des délégués. Ainsi qu'il arrive très souvent, le congrès, qui se présentait sous des auspices quelconques, prit grande allure grâce à la qualité des interventions.

Préliminaires

Respectueux des coutumes vaudoises, le président, *Robert Bratschi*, ouvrit le congrès à 14 h. 15, souhaita la bienvenue à tous les participants au nom du comité et de la commission syndicale, présenta la liste assez longue des invités d'honneur et salua particulièrement les représentants de la presse. Bien qu'aucune invitation de confédérations étrangères de travailleurs n'ait été faite, il se fit un plaisir de saluer trois hôtes de marque justement de passage en Suisse et qui nous firent l'honneur de leur visite. Ce sont les camarades Fricker, administrateur de l'Internationale de l'alimentation, Tofarn, de l'Internationale des transports, et Brown, représentant de la Fédération américaine du travail. Il fit un parallèle entre la démocratie de la grande Amérique et celle de la petite Suisse et se réjouit de ce contact direct qui facilitera probablement

le rapprochement entre les conceptions syndicales du nouveau monde et celles de l'ancien. Il exprima l'espoir que les efforts conjugués des syndiqués du monde entier assureront plus de justice sociale et contribueront à assurer la paix.

Robert Bratschi rendit hommage à l'invité d'honneur Charles Schürch qui, durant près de trente ans, accomplit un travail méritoire au poste de secrétaire de l'Union syndicale suisse et qui vient de prendre sa retraite à fin mars de cette année. Schürch assista à des assemblées innombrables en Suisse et à l'étranger, à des congrès nationaux et internationaux, aux conférences de l'Organisation internationale du travail dont il fut membre du conseil d'administration durant de longues années. Des remerciements chaleureux lui furent adressés par le président pour les services signalés qu'il rendit à la classe ouvrière, ainsi que des vœux chaleureux pour une heureuse retraite.

Un autre invité de marque, que l'Union syndicale suisse eut le privilège d'avoir à son service durant les années de guerre jusqu'à fin février de cette année, E.-F. Rimensberger, reçut également sa part d'éloges. Traducteur, puis rédacteur de la Fédération syndicale internationale, Rim suivit cette organisation dans ses pérégrinations à Amsterdam, Berlin et Paris où la guerre et l'invasion le surprisent. Ce furent ensuite l'exode et le retour au pays, en 1940, où notre distingué camarade se voua à la rédaction des diverses publications de l'Union syndicale dont la renommée dépasse le cadre de nos frontières. Sur proposition du comité syndical, le Conseil fédéral l'a nommé au poste très important d'attaché social à la Légation suisse des Etats-Unis. Il va s'embarquer prochainement pour le Nouveau-Monde et il emporte avec lui notre reconnaissance et nos meilleurs vœux.

Depuis 1936, aucun congrès syndical ordinaire n'a été tenu, bien que les statuts prescrivent une telle convocation tous les trois ans. En fait, un tel congrès fut décidé et convoqué pour septembre 1939, mais dut être renvoyé ensuite de l'ouverture des hostilités. Mais depuis 1936, deux congrès extraordinaires ont eu lieu, le premier en 1941, à Berne, le second en 1946, à Zurich. Les problèmes posés par la guerre furent naturellement résolus en 1941, mais on envisagea aussi les tâches à résoudre dans l'après-guerre. Le congrès de l'année passée procéda à la révision des statuts et décida d'adhérer à la nouvelle Fédération syndicale mondiale. L'assurance-vieillesse et survivants, le développement de notre politique économique, la réforme des finances fédérales, le projet de loi fédérale sur le travail dans le commerce et les arts et métiers et la course prix-salaire donnèrent lieu à d'amples discussions et les décisions prises furent publiées dans des résolutions adressées à toute la presse. C'était en quelque sorte la continuation de la politique syndicale menée durant la guerre.

Depuis 1946, la situation a évolué de telle sorte que le peuple aura à se prononcer d'abord sur l'initiative de la réforme économique et des droits du travail le 18 mai, puis sur l'assurance-vieillesse et survivants ainsi que sur les nouveaux articles économiques de la Constitution fédérale le 6 juillet prochain. Quant à la réforme des finances fédérales, elle est actuellement à l'étude et le rapport de la commission d'experts est en discussion dans la presse. La réalisation d'une loi sur le travail dans le commerce et les arts et métiers est encore en suspens. L'avant-projet et la variante de l'Union syndicale sont actuellement à l'étude de la commission d'experts et n'ont pas encore été soumis à l'opinion publique.

La question des prix et des salaires atteint son point culminant et la nervosité s'étend dans la presse. *Il est nécessaire de garder son calme quand on discute de ce sujet; c'est un devoir pour les employeurs et pour les syndiqués, mais tout particulièrement pour les autorités.* Nous avons tous la tâche d'éviter dans la mesure du possible des conflits dont les répercussions troubleraient notre économie et notre production. Il faut chercher une solution équitable et supportable économiquement.

Le rôle des autorités est particulièrement délicat. De l'avis du comité syndical, elles doivent s'appliquer à concilier les parties et se garder de jugements unilatéraux. Elles ne doivent pas oublier les sacrifices consentis par la classe ouvrière durant la guerre et mettre en pratique les belles paroles prononcées alors. La classe ouvrière ne peut se sustenter de belles paroles, elle veut vivre plus dignement que naguère. Nous sommes persuadés qu'il est possible de lui donner satisfaction par une meilleure répartition des produits du travail.

Bratschi s'occupe ensuite des conciliabules entre les autorités fédérales et divers groupements économiques, présidents de Conseils d'Etat ou d'offices de conciliation. Il déplore que l'on n'ait pas eu la sagesse de procéder à des confrontations salutaires. La présentation de revendications est l'affaire des fédérations professionnelles. L'Union syndicale ne s'en mêle pas. Ce qui ne veut pas dire qu'elle se désintéresse du problème prix-salaire qui est d'ordre général et par conséquent de son ressort. En fait, elle s'en occupa constamment, preuve en soit le mémoire imprimé qu'elle vient d'adresser au Conseil fédéral.

Le congrès tombe dans une période de grandes décisions. Il prendra position au nom de l'Union syndicale forte de ses 400 000 membres. *Ce sera probablement un nouveau pas vers un juste équilibre entre le capital et le travail et vers l'acceptation catégorique de la loi fédérale d'assurance-vieillesse et survivants.*

Discours d'invités

Notre camarade, le conseiller d'Etat *Maret* évoqua l'époque aujourd'hui révolue où les milieux patronaux (et même les pouvoirs publics) considéraient les syndicats ouvriers comme des organisations subversives, le travail comme une marchandise qui devait subir les fluctuations de la loi de l'offre et de la demande, refusaient de discuter avec les syndicats ouvriers, considérant que charbonnier est maître chez soi. Aujourd'hui comme hier, le but du syndicalisme est d'assurer aux classes laborieuses des conditions d'existence convenables, de revendiquer aussi la cogestion communautaire. L'ambition de l'Union syndicale suisse n'est pas de constituer un Etat dans l'Etat, mais de contribuer activement à la réorganisation économique et sociale d'un monde détruit par la guerre. Après avoir rappelé les revendications syndicales, l'orateur déplora le sort du travailleur qui, après avoir contribué à l'édification de la richesse commune, se trouve démuni de tout au soir de la vie, ce qui inspira à un militant belge cette question: « *Comment se fait-il que la Suisse, dont les institutions politiques peuvent encore aujourd'hui être données en exemple, soit en retard sous certains rapports dans le domaine social?* » Comment se fait-il que l'assurance-vieillesse et survivants n'existe pas encore dans votre pays, alors que c'est chose réalisée depuis longtemps dans d'autres nations? » C'est pour corriger cette anomalie que le conseiller d'Etat souhaite de tout cœur que l'Union syndicale suisse joue un rôle déterminant pour l'acceptation de la loi du 6 juillet prochain. Ce souhait est d'ailleurs en pleine voie de réalisation, mais les syndicalistes libres ont besoin de l'appui déterminé des quelque 500 000 salariés qui ne sont pas organisés en son sein et des autres couches de la population dont le travail est le lot journalier. En conclusion, l'orateur, très applaudi, souhaita un travail fructueux au congrès.

M. *Albert Meyer*, syndic de Montreux, compara ensuite le congrès à « une grandiose symphonie du travail », dans laquelle le murmure des conversations particulières constitua samedi après-midi une trame assez fatigante pour s'adoucir et même cesser le dimanche où les grands sujets furent entamés. Dans ses compliments aimables, le syndic de Montreux constata avec satisfaction que dans les conflits qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers, la volonté d'une collaboration existe et que des efforts se font afin de résoudre les problèmes sociaux dans un esprit de mutuelle compréhension.

Irving Brown monte ensuite à la tribune et porte au congrès le salut fraternel de la Fédération américaine du travail et de ses huit millions de membres. Il exprime son admiration pour l'Union syndicale suisse qui joua un rôle en vue dans la Fédération syndicale internationale. L'orateur établit avec une réjouissante conviction

et une ardeur qui monta crescendo que les principes admis en Amérique échappent aux lois du nombre et des effectifs, ce que nient certains discours retentissants de grands hommes, les sophismes publiés dans des revues complaisantes et la veulerie grandissante. Cette note claire comme la trompette de la justice nous réconforte, car nous aussi ne considérons pas la force brutale, le nombre écrasant, la surface des territoires comme des critères souverains en matière d'équité et de justice, mais en restons au sentiment traditionnel des syndicalistes que le droit prime la force dans le spirituel, comme cela doit devenir le cas dans le temporel si l'on veut vraiment assurer une paix durable aux peuples toujours victimes des ambitions démesurées des hommes. Partout dans le monde, le problème prix-salaire préoccupe les travailleurs et les syndicats des Etats-Unis cherchent à lui donner la même solution que celle préconisée par le syndicalisme suisse. Et les deux peuples, le grand et le petit, le nouveau et l'ancien, se retrouvent dans leur interprétation commune des mots « démocratie » et « liberté », dans leur volonté de maintenir le mouvement syndical indépendant des partis politiques. Dans la controverse bruyante entre l'esprit démocratique et l'esprit totalitaire, les syndiqués américains ont choisi: Ensemble, ils considèrent que le salut de l'Europe et du monde repose en grande partie dans le relèvement des niveaux de vie des masses ouvrières, dans la sécurité sociale et la sécurité de l'emploi. C'est dans cet esprit que la Fédération américaine du travail a délégué un représentant en Europe pour poursuivre l'œuvre humanitaire esquissée, pour contribuer à assurer aux petites nations la liberté de disposer d'elles-mêmes.

Ce discours, magistralement traduit d'anglais en allemand par Fritz Gmür, est salué par des applaudissements prolongés.

Partie administrative

Le secrétaire *Bernasconi* informe les congressistes que la Guilde du livre, la « Büchergilde Gutenberg » et la « Guilda del libro » offrent un livre à chaque participant, qui pourra le choisir dans sa langue maternelle. Des bravos énergiques montrent que le geste courtois a été apprécié à sa valeur. Nul doute que ces bravos se transformeront en adhésion à l'une ou l'autre de ces trois guildes dont le but principal est d'offrir une bonne littérature, bien présentée typographiquement, à un prix modique à ses membres.

Puis le *procès-verbal* du congrès extraordinaire de l'Union syndicale suisse des 22, 23 et 24 février 1946, à Zurich, est adopté, sur recommandation d'une petite commission, sans qu'aucune observation n'ait été formulée.

Avec dextérité le congrès élit le bureau, *Robert Bratschi* à la présidence, *Domenico Visani*, *Richard Bringolf* et *Hermann Leuen-*

berger à la vice-présidence. Constant Frey, Fritz Gmür et Enrico Agostinetti fonctionnent en qualité de traducteurs et la commission de gestion est désignée pour la vérification des mandats.

Aussi rapidement, la *ratification du règlement des débats et de l'ordre du jour* est faite.

Mais auparavant, le rapport de gestion du comité syndical est discuté chapitre par chapitre. Sans qu'une seule observation ni une seule critique n'aient été formulées, cette revue d'activité de la période tourmentée qui va de 1939 à 1946 est approuvée à l'unanimité par le congrès qui espère sans doute se mettre quelque chose de plus actuel sous la dent!

L'assurance-vieillesse et survivants

René Robert, chargé d'exprimer l'avis du comité et de la commission syndicale sur la résolution présentée aux congressistes, relative à la loi d'assurance-vieillesse et survivants, affirme que le congrès a le devoir d'adresser un appel particulier au peuple suisse en faveur de l'assurance-vieillesse et survivants qu'il n'est point besoin de justifier longuement devant une assemblée telle que celle-ci.

En quelques lignes, le comité et la commission syndicale ont voulu signaler l'importance du vote du 6 juillet prochain et les conséquences d'un rejet de la loi.

Même ceux d'entre nous qui auraient préféré une loi fondée sur d'autres bases organiques, ou qui réclamaient des rentes sensiblement plus fortes, doivent se rendre compte aujourd'hui qu'un échec serait douloureusement ressenti par les vieux travailleurs de notre pays, par les veuves et les orphelins.

Cette cruelle déception, nous avons tous le devoir de la leur épargner.

Aujourd'hui déjà, ainsi que la résolution le rappelle, 200 000 personnes au moins bénéficient de prestations dont le financement ne serait plus assuré si la loi était rejetée.

Les expériences passées depuis l'insertion dans la Constitution fédérale, il y a plus de vingt ans, du principe de l'assurance en faveur des vieillards, des survivants et des invalides, nous enseignent qu'un échec ne peut être réparé avant longtemps et que le temps perdu ne se rattrape jamais.

En tant que militants syndicalistes, nous savons que nos désirs les plus légitimes, nos revendications les plus fondées sont bien rarement réalisées, conformément à nos voeux. Mais nous savons aussi qu'un succès, même partiel, est généralement suivi d'autres progrès. Et lorsque nous mesurons le chemin parcouru, marqué par nos efforts et nos combats, nous constatons que tout de même nous n'avons pas vécu en vain.

L'essentiel aujourd'hui est de donner la vie à la loi. On ne perfectionne que ce qui est vivant.

Ouvriers et fonctionnaires, paysans, employés, tous ont un intérêt évident à la mise sur pied de l'assurance-vieillesse.

Notre tâche actuelle consiste à renseigner chacun, à faire un appel intelligent à cet égoïsme si généralement répandu, que Zola signalait comme un des plus puissants leviers du progrès, et qui fait que la plupart des hommes — et des femmes aussi bien — se posent tout d'abord la question suivante: « Quel avantage cette loi m'apporte-t-elle? »

Si la réponse n'est pas entièrement satisfaisante, la majorité des citoyens la repousseront.

A partir de maintenant, aucune assemblée syndicale ne devrait avoir lieu sans qu'un court moment au moins soit consacré au rappel de la loi et à la réfutation des inexactitudes répandues contre elle.

Car les adversaires sont nombreux. N'ayons à cet égard aucune illusion. Mais les plus redoutables par leur nombre sont ceux qui, par pure ignorance, voteront contre la loi, bien que celle-ci soit très avantageuse pour eux.

N'oublions pas non plus que la solidarité, l'esprit mutualiste ne sont pas si répandus qu'ils puissent se passer d'un appel précis à l'égoïsme bien compris du plus grand nombre.

Pour les riches, la loi est une assurance coûteuse, pour les pauvres, elle est une sécurité, une protection contre l'obligation de mendier leur pain après toute une vie de travail.

En 1886 déjà, Ruchonnet déclarait devant les Chambres fédérales qu'il était partisan d'une assurance obligatoire pour toute personne au service d'autrui, contre les conséquences de la maladie, des accidents et de la vieillesse.

A cet époque, en Suisse, Ruchonnet était au nombre des précurseurs. Mais hors de chez nous, en Allemagne — dans ce pays qu'un Romand n'a guère envie de citer en exemple — c'est déjà dans la période allant de 1881 à 1888 que les lois suivantes ont été mises en vigueur:

1. Loi sur les accidents du travail.
2. Loi sur les assurances en cas de maladie.
3. Loi sur les retraites ouvrières et sur les invalides du travail.

En 1871, Bismarck disait déjà au ministre du commerce: « Il faut réaliser ce qui, parmi les exigences des socialistes, paraît juste et acceptable dans l'organisation actuelle de l'Etat. »

Dix ans plus tard, cinq ans avant Ruchonnet, il ajoutait: « C'est l'Etat, qui est à même de faire rentrer très facilement de l'argent, qui doit prendre la chose en main. Non comme aumône, mais comme

droit de venir en aide là où la bonne volonté ne permet plus de travailler. Pourquoi celui qui, à la guerre ou comme fonctionnaire, est devenu incapable de travailler, pourquoi celui-là seul a-t-il droit à une pension et pourquoi n'en serait-il pas de même pour le soldat du travail? Cette cause s'imposera. Elle a de l'avenir. »

En 1888, l'Allemagne de Guillaume II passait à la réalisation.

D'autres Etats ont suivi cet exemple.

L'Allemagne aurait été bien inspirée en ne donnant que de tels exemples au monde.

Le peuple suisse, en 1947, avec un retard de près de soixante ans, serait-il incapable de comprendre enfin que le soldat du travail, l'invalide du travail, sa veuve et ses enfants, ont droit à notre respect et à notre solidarité. Son labeur pacifique, sans lequel ni le savoir ni le bien-être public ne seraient concevables, paraîtrait-il à nos propres yeux moins digne d'intérêt et de reconnaissance que les risques du soldat de la guerre, dont tous les actes créent la misère, la destruction et la mort?

Les citoyens suisses, les travailleurs suisses, ne doivent tout de même pas se montrer inférieurs à un Bismarck, au gouvernement impérial allemand de 1888.

Cet appel recueille naturellement les applaudissements de tout le congrès.

Giacomo Bernasconi montre ensuite que les bonnes choses ne s'imposent pas d'elles-mêmes, mais qu'il est nécessaire de lutter sans cesse pour les faire admettre. Il ne devrait pas être nécessaire d'organiser une vaste propagande pour faire passer la loi si chaque citoyen l'avait étudiée. Tel n'est malheureusement pas le cas et un grand travail de vulgarisation reste à faire. Il s'agira encore de lutter contre les adversaires du principe même de s'assurance. Ils se cachent encore pour la plupart, mais ils ne tarderont pas à se montrer et à entreprendre leur œuvre néfaste. De trop nombreux partisans de la loi sont encore trop mal renseignés sur son contenu. Il s'agit donc d'informer, de renseigner, d'éclairer les esprits. Il explique pourquoi il fut décidé de créer un comité d'action purement syndical qui est d'ailleurs en relations étroites avec le comité national d'action. Sans entrer dans le détail du plan de propagande élaboré, il rappelle la brochure « L'A. V. S. — comment? », publiée d'abord dans la « Revue syndicale » et répandue ensuite largement dans un tirage à part. Cette brochure peut servir de plan de conférence et offre une documentation sérieuse. Il signale aussi le service de presse syndical « Pro A. V. S. » distribué à tous les quotidiens, les cours de militants organisés un peu partout. Il est nécessaire de maintenir un contact étroit avec tous les partisans de la loi et de coordonner les efforts, ce que fait pour son compte le comité

syndical « Pro A. V. S. » avec le comité national d'action. Il remercie les fédérations syndicales de leur appui financier et recommande aux rédacteurs de nos journaux syndicaux de ne pas relâcher la propagande, mais de l'accentuer au contraire.

A son tour, *Robert Bratschi* intervient avec vigueur et rappelle la discussion et la résolution du congrès extraordinaire de 1946. La question s'est posée alors des conditions à remplir pour que les syndicats puissent approuver la loi. Le congrès s'appuya sur le rapport des experts ainsi que sur celui des experts financiers choisis dans tous les cercles économiques de la population. On peut constater aujourd'hui que les conditions que nous avons posées ont été remplies, si bien que nous pouvons approuver la loi. C'est pourquoi la commission syndicale suisse décida à l'unanimité de mettre tout en œuvre pour qu'elle soit acceptée. Si elle n'atteint pas la perfection, elle constitue néanmoins une institution sociale monumentale.

On ne saurait prétendre aujourd'hui que les autorités n'ont pas fait leur devoir. Les pouvoirs exécutifs et législatifs ont fait diligence. C'est au peuple maintenant à faire ses preuves et c'est à la classe ouvrière, dont le besoin d'une telle assurance est plus urgent, que la propagande incombe avant tout. Une certaine sécurité est assurée en cas de maladie, d'accidents et de chômage. Mais il reste à remédier à la cause essentielle de la misère: la vieillesse. Si la loi est acceptée, l'assurance-invalidité ne tardera pas à entrer dans la voie des réalisations.

En cas de rejet, la génération actuelle sera inévitablement frustrée de l'assurance-vieillesse. Jamais les conditions de financement ne seront aussi favorables qu'en ce moment où le problème est partiellement résolu par le système des caisses de compensation pour perte de salaire et de gain.

Les desseins des adversaires de l'A. V. S. vont sans doute plus loin que le naufrage de la loi, c'est toute la politique sociale dans notre pays qu'ils menacent. Le 6 juillet décidera du cours futur de la politique sociale. Bratschi démontre ensuite aux jeunes que l'assurance est œuvre de solidarité dont ils seront d'ailleurs très rapidement tributaires puisque le temps s'écoule si rapidement. Il proclame la nécessité de remplacer la charité et l'aumône par le droit à la rente qu'offrira l'assurance. Si le peuple est informé objectivement, il est impossible qu'il rejette une loi si avantageuse. Il ne faut pas oublier que les trois quarts de la population suisse se composent de salariés tous intéressés à l'assurance, même quand ils sont au bénéfice d'une caisse de pension. Les paysans eux-mêmes, particulièrement les petits et les agriculteurs de la montagne, en auront besoin. La question est donc de convaincre les citoyens qu'il s'agit d'une nécessité pour chacun d'entre eux. Employons-nous donc

à fond pour qu'ils remplissent leur devoir le 6 juillet prochain. La loi doit être acceptée à une forte majorité.

Ensuite de quoi, la résolution suivante est acceptée à l'unanimité:

Résolution relative à la loi sur l'A.V.S.

Le congrès de l'Union syndicale suisse se félicite que le projet de loi sur l'assurance-vieillesse et survivants ait été adopté par les Chambres fédérales au cours de la session de décembre.

La nouvelle loi comble heureusement les lacunes que faisait apparaître le projet présenté en 1930, lequel fut repoussé par le peuple précisément en raison de ces imperfections. Même l'assuré qui a versé des cotisations pendant une année seulement a droit à une rente. En outre, le système de cotisations est extrêmement souple, puisqu'il tient compte à la fois des diversités du pays et de la situation financière de chaque assuré. La loi, fort bien conçue, s'inspire de l'esprit de solidarité et l'assurance des survivants répond aux vœux de ceux qui désirent que la famille soit mieux protégée; à cet égard, l'octroi d'une rente pour couple, dont peut bénéficier également la femme mariée n'exerçant pas d'activité lucrative, n'est pas l'un des moindres mérites de la loi. Enfin, l'A.V.S. éliminera l'assistance publique, humiliante et indigne d'une démocratie par son caractère d'aumône.

La loi offre au peuple suisse une chance unique. Si elle devait être rejetée, la génération actuelle devrait renoncer définitivement à la création d'une assurance-vieillesse et survivants. On verrait du même coup disparaître irrémédiablement le régime provisoire actuellement en vigueur qui permet déjà d'apporter une aide appréciable à 200 000 vieillards, veuves et orphelins. D'autre part, le rejet de la loi atteindrait profondément la foi de notre peuple en la possibilité de réaliser successivement et pacifiquement des réformes sociales nécessaires.

Le congrès de l'Union syndicale invite le peuple suisse à prendre conscience de ses responsabilités et à se prononcer résolument en faveur de la loi le 6 juillet prochain.

L'économie nationale

Giacomo Bernasconi se fait ensuite l'interprète du comité syndical pour présenter la résolution relative à l'organisation de l'économie nationale. Il fait d'abord le procès du libéralisme économique, qui tourne dans le cadre infernal de la prospérité, puis aboutit à la surproduction inévitable, puisqu'on ne donne pas au

peuple la part des profits qui lui permettrait d'acquérir le surplus des richesses créées, pour fermer la boucle dans la crise, le chômage, la misère, la révolte et la guerre, pour recommencer ensuite toujours plus péniblement. Il rappelle la grande pénitence des années trente, imposée aux travailleurs, éternelles victimes expiatrices des fautes de la société, constate que le Conseil fédéral lui-même ne put éviter de diriger de plus en plus l'économie en chargeant une commission, le 21 octobre 1936, de préparer la révision des articles économiques de la Constitution fédérale. Cette commission, dans laquelle l'Union syndicale suisse était représentée par les collègues Bratschi et Weber, a publié son rapport le 4 juin 1937, en proposant la révision des articles 31, 32 et 34^{ter} de la Constitution fédérale, sans toucher naturellement à la sacro-sainte *liberté du commerce et de l'industrie*. En votation finale, les textes proposés furent acceptés le 21 septembre 1939 par 108 voix contre 6 au Conseil national et par 21 voix contre 5 au Conseil des Etats, le groupe socialiste s'abstenant dans les deux chambres. Ensuite de l'ouverture des hostilités, la votation fédérale fut naturellement renvoyée à des temps meilleurs et ce n'est qu'en 1942, quand le peuple la réclama avec véhémence, que les Chambres fédérales se prononcèrent pour la remise en chantier du projet. En 1944, les organisations économiques eurent la possibilité de faire de nouvelles propositions. La lenteur de cette évolution engagea le Parti socialiste suisse et l'Union syndicale à lancer l'initiative de la réforme économique et des droits du travail. Cette initiative fut rapidement couverte de 161 000 signatures. Huit jours avant la votation fédérale, on peut admettre que le texte de l'initiative est connu de chacun. Son but primordial était de remettre en discussion les nouveaux articles économiques, ce qui fut atteint incontestablement. C'est pourquoi les syndicalistes demandèrent l'insertion de la clause du retrait.

On sait que le Conseil fédéral renonça à opposer un contre-projet à notre initiative, considérant que les nouveaux articles économiques constituaient un contre-projet suffisant. Après que l'initiative Duttweiler ait été rejetée par 525 000 non contre 124 000 oui, il espère ainsi faire table rase et laisser place libre pour les articles économiques acceptés par les Chambres fédérales.

On sait que pour des raisons tactiques le comité syndical proposa le retrait de l'initiative. Mais le comité d'action, tout en comprenant les raisons formulées, décida de la maintenir. En bons démocrates, nous nous sommes inclinés.

Sans vouloir faire des pronostics, on peut bien avouer que l'on ne se fait guère d'illusion sur le résultat de la votation. Une majorité des cantons sera particulièrement difficile à obtenir. L'adversaire spéculé largement sur la tendance populaire à se libérer des prescriptions restrictives de l'économie de guerre. L'offensive contre

les pleins pouvoirs et le centralisme s'accentue sans cesse, ce dont profitent ceux qui refusent de limiter les profits et entendent laisser au fort la possibilité d'exploiter sans restriction son semblable dans l'économie libérale.

Il s'agit donc d'être conséquent avec nous-mêmes, d'entraîner le plus de monde possible à voter oui le 18 mai prochain puisque l'initiative donnerait de meilleures possibilités d'instaurer l'économie dirigée que les nouveaux articles économiques. Ces derniers, cependant, offrent la possibilité de réaliser toute une série de postulats économiques et sociaux. Ils ne sont donc pas à dédaigner. Bien que le projet que nous avions présenté au Conseil fédéral n'ait pas été retenu dans tous ses détails, le comité syndical considère que les nouveaux textes proposés méritent d'être soutenus sans réserve par les syndicats si l'initiative est rejetée. Le congrès syndical suisse extraordinaire de 1946 s'est prononcé catégoriquement dans ce sens, le comité syndical en a fait de même plusieurs fois depuis l'acceptation des nouveaux articles économiques par les Chambres fédérales. D'accord avec la commission syndicale, le comité de l'Union syndicale suisse propose donc dans la résolution qui vous est présentée de faire tout ce qui est possible pour que l'initiative soit acceptée en votation populaire et, si tel n'est pas le cas, de s'engager à fond pour l'approbation des nouveaux articles économiques le 6 juillet prochain.

Le camarade *Bächlin*, de la V. P. O. D., propose un amendement à la résolution, dans un sens plus catégorique pour l'initiative, et demande d'abandonner le dernier alinéa consacré aux articles économiques.

Plus nuancé, le collègue *Schœnenberger*, de Saint-Gall, demande d'être plus catégorique dans la recommandation d'accepter l'initiative, mais considère que ce serait une erreur d'abandonner le dernier alinéa de la résolution en faveur des articles économiques.

Le rapporteur *Giacomo Bernasconi* accepte, au nom du comité syndical, l'amendement Schœnenberger et propose d'accepter la résolution avec les corrections suggérées. Le congrès se rallie à ce point de vue à une grande majorité et le texte suivant est adopté:

Résolution relative à l'organisation de l'économie nationale

Le congrès de l'Union syndicale suisse tient à insister une fois de plus sur le fait que les articles économiques de la Constitution qui sont actuellement en vigueur, outre qu'ils ne répondent plus aux nécessités de l'heure, entravent le développement de notre politique économique et sociale.

C'est cette raison qui a incité l'Union syndicale suisse à accorder son patronage à l'initiative dite de la réforme économique et des droits du travail. Cette initiative veut que

l'économie nationale soit l'affaire du peuple tout entier, que le capital soit mis au service du travail, de l'essor économique général et du bien-être du peuple. Le congrès recommande donc aux travailleurs organisés de faire tout leur possible pour que cette initiative soit acceptée lors de la votation populaire.

Si cette initiative ne réunissait pas la majorité des citoyens et des cantons, la ratification des articles économiques revisés par l'Assemblée fédérale n'en deviendrait que plus urgente. Le congrès constate que leur teneur actuelle peut ouvrir la voie à diverses réformes urgentes en matière économique et sociale. Le congrès donne mandat au comité syndical de mettre tout en œuvre pour que le peuple accepte les nouveaux articles économiques.

Durant le rapport, la discussion et le vote, *Richard Bringolf* a présidé les débats. Robert Bratschi reprend la direction de l'assemblée et propose de faire passer le septième point de l'ordre du jour avant la discussion sur le problème des prix et des salaires qui sera engagée dimanche matin. Le congrès accède à ce vœu et le collègue *Bernasconi* présente le point de vue du comité et de la commission syndicale concernant la

fixation de la cotisation.

Il rappelle qu'en 1936 les comptes se soldaient par un déficit de plus de 17 000 fr., un léger bénéfice résultant des exercices ultérieurs. L'ère des déficits reprit en 1941 avec 1000 fr., pour atteindre 16 000 fr. en 1944, 18 000 fr. en 1945 et 51 000 fr. en 1946. A ce train, la fortune de l'Union syndicale suisse est tombée de 184 000 fr. en 1942 à 89 000 fr. à la fin de 1946. Il est donc urgent de prendre les mesures d'assainissement qui s'imposent. D'accord avec la commission syndicale suisse, le comité syndical propose:

« La cotisation annuelle à verser par les fédérations à l'Union syndicale suisse se monte dès le 1^{er} janvier 1948 à 1 fr. 50 par membre complet et à 75 ct. pour les membres au bénéfice de la cotisation réduite.

» Peuvent être mis au bénéfice de la cotisation réduite les membres dont le revenu annuel est inférieur à 3000 fr. Tous les membres dont le revenu annuel dépasse 3000 fr. payent la cotisation complète.

» Le calcul des membres cotisants dans les fédérations se fait ainsi: pour 52 cotisations hebdomadaires ou 12 cotisations mensuelles, une cotisation annuelle est à verser à l'Union syndicale suisse. »

Sans difficulté, le congrès fait comme le comité syndical et comme la commission syndicale et ratifie ces propositions, étant

entendu que le recours à des contributions spéciales des fédérations sera désormais évité grâce à la création d'un fonds de réserve.

Il convient de marquer la maturité syndicale des congressistes et des fédérations affiliées qui ne lésinent pas quand il s'agit de donner à l'Union syndicale suisse les moyens de remplir ses tâches de plus en plus nombreuses.

Les prix et les salaires

Hermann Leuenberger, vice-président de l'Union syndicale suisse et du congrès, rapportait au nom du comité syndical.

Le rapporteur rappela le congrès extraordinaire de 1946, à Zurich, auquel assista M. le conseiller fédéral Stampfli. Ce congrès, comme on sait, approuva l'exposé du président Bratschi et la résolution qui lui fut présentée. On reconnaissait dans cette résolution « que les autorités sont intervenues à temps pour combattre le renchérissement », par l'institution du contrôle des prix, d'une part, le rationnement des denrées alimentaires, d'autre part. Mais on n'approuvait pas les mesures prises par les autorités dans la question des prix et des salaires qui avaient aggravé le déséquilibre entre les possédants et les classes économiquement faibles. C'est pourquoi le congrès de 1946 revendiqua la compensation totale et immédiate du renchérissement de guerre et *l'augmentation des salaires réels* « dès que les circonstances le permettront ».

La question est maintenant de savoir si les succès obtenus entre temps suffisent ou non. Dans son rapport d'activité pour 1946, le Conseil fédéral constate prématûrement, sur la base de statistiques, que le salaire moyen de la classe ouvrière n'a pas atteint seulement la compensation intégrale du renchérissement, mais que le niveau moyen des salaires réels s'est même élevé.

Notre opinion est différente de celle du Conseil fédéral, comme en témoigna la conférence du 19 février dernier, convoquée par M. Stampfli, chef du Département de l'économie publique. Ce dernier s'efforça de démontrer que de constantes revendications de salaires pourraient conduire à l'inflation et préconisa une certaine réserve quand le salaire réel est atteint.

Dans l'état de prospérité actuelle, la classe ouvrière ne saurait considérer le salaire réel de 1939 comme le critère souverain. Les travailleurs ont droit à leur part équitable dans cette prospérité qui résulte en grande partie de leur travail. Ils revendentiquent d'ailleurs depuis longtemps une meilleure répartition des fruits du travail. Ce que firent ressortir nos mandataires en cette séance mémorable, insistant même sur la fragilité des statistiques et de l'indice officiel du coût de la vie.

M. le conseiller fédéral Stampfli engagea par la suite des pourparlers avec les organisations d'employés et d'employeurs, avec les

présidents des offices cantonaux de conciliation, probablement aussi avec les paysans et, récemment encore, avec les présidents des gouvernements cantonaux.

Nous regrettons particulièrement qu'il n'y ait pas eu de confrontation entre ces diverses opinions, alors qu'on nous avait laissé entendre qu'il en serait ainsi. Au contraire, le Conseil fédéral prit une position unilatérale qui obligea le comité syndical à lui adresser son point de vue détaillé sur toute la question prix-salaires dans un mémoire daté du 28 avril 1947. C'était devenu nécessaire pour rejeter la responsabilité d'éventuelles secousses économiques qu'on voulait nous imputer. Le conflit menaçant dans l'industrie du bâtiment incita le Conseil fédéral à lancer au peuple son appel du 1^{er} mai. La presse d'information de notre pays a réagi parfois dans un sens que ne prévoyait guère les auteurs de l'appel, ce que Leuenberger démontre par d'abondantes citations de journaux bourgeois de Suisse allemande que l'on aurait pu compléter par les jugements plus sévères encore des grands journalistes romands. C'est ainsi que M. Jean Seitz écrivait dans la « Gazette de Lausanne » :

Du moment que le Conseil fédéral, par le cri d'alarme qu'il vient de lancer, en appelle à l'opinion publique, celle-ci doit être assurée que les pièces du dossier qu'on lui présente ont été dûment vérifiées et qu'aucun doute n'est plus permis sur leur validité.

Dans l'état actuel des choses, on ne peut dire que tel soit le cas. Faute de pouvoir accéder à une certitude, on n'a que le choix entre deux impressions. Ou bien les ouvriers et leurs représentants, pour leur part, sont insuffisamment renseignés sur le problème de la formation du prix de revient dans leur propre branche d'activité, *ou bien les patrons, comme le prétendent les syndicats, redoutant de devoir faire un sacrifice personnel qui atteindraient leurs bénéfices, peignent le diable sur la muraille pour justifier leur intransigeance égoïste.* Si une organisation moderne du métier, du genre de celle que défendent les partisans de la communauté professionnelle, existait ailleurs que dans les programmes à longue échéance, de semblables divergences, d'où peuvent naître des conflits ouverts nuisibles aux intérêts de tous, seraient évitables. L'étude loyale, en commun, de la formation des prix dans le bâtiment et celle du rapport à ménager entre les salaires et les bénéfices empêcheraient que fussent jetées à l'opinion des données contradictoires sur lesquelles une discussion objective ne saurait s'engager.

Le Conseil fédéral n'avait jamais pris position aussi ouvertement contre la classe ouvrière dans le but probable de renforcer les réacteurs patronaux. Cette attitude se révélait particulièrement

contradictoire au moment où il recommandait le rejet de l'initiative d'économie dirigée, tout en mêlant l'Etat dans la bagarre sociale contre les intérêts des salariés. Cette immixtion de l'Etat ressort particulièrement du passage suivant de la circulaire adressée le 29 avril 1947 par l'Ofiamt aux offices cantonaux de conciliation :

Nous nous référons à la conférence que le chef du Département fédéral de l'économie publique a eue, le 28 du mois dernier, avec les présidents des offices cantonaux de conciliation et nous nous permettons de vous communiquer ce qui suit:

Le problème des relations entre prix et salaires devient toujours plus actuel pour toute notre économie et notamment pour ce qui est de notre monnaie. Vous savez certainement que le Conseil fédéral a examiné à fond ce problème dans ses dernières séances. Vu l'augmentation, ces derniers temps, des conflits collectifs de travail, nous vous prions, conformément à l'avis du Conseil fédéral en la matière, avis qui vient d'être publié par la presse, de ne proposer aux parties, dans vos opérations de conciliation, aucune augmentation de salaire sans avoir consulté précédemment l'Office fédéral du contrôle des prix à Montreux-Territet. Cet office est toujours à votre disposition pour vous renseigner comment il juge les différents cas du point de vue des prix. L'Office fédéral du contrôle des prix ne saurait pas permettre d'augmentations de prix provenant d'augmentations de salaires proposées ou fixées par les offices de conciliation sans son assentiment préalable. Nous vous signalons à cette occasion que l'Office fédéral du contrôle des prix n'accordera aucune augmentation de prix provenant d'une augmentation de salaires si ces derniers dépassent la compensation totale du renchérissement. Des exceptions ne seront faites que dans les cas motivés par des raisons particulières, notamment lorsqu'il s'agit de salaires d'avant-guerre insuffisants.

Il est nécessaire plus que jamais que les offices de conciliation se tiennent mutuellement au courant de la façon dont ils traitent les différents cas litigieux qui leur sont soumis et qu'ils aient la possibilité d'être renseignés sur la situation économique générale.

Pour ce qui concerne l'orientation mutuelle, à notre avis la meilleure solution serait que vous nous communiquiez au fur et à mesure les propositions faites et les décisions prises, afin que nous puissions les faire connaître aux autres offices de conciliation. Par conséquent, nous vous prions de nous remettre désormais sans retard tous les arrêtés que vous ren-

drez en matière de conciliation de conflits collectifs. Quant à l'orientation sur les conditions économiques et sociales, nous ferons de notre mieux, de même que l'Office fédéral du contrôle des prix, pour vous faire tenir de façon suivie toutes les données susceptibles de vous intéresser.

Cette circulaire éclaire notre lanterne. Nous ne sommes pas ici dans une démonstration publique et nous n'avons pas besoin d'exalter les passions. Mais cet ukase doit être considéré comme une provocation de la classe ouvrière, clame Leuenberger, applaudi longuement par les congressistes. Le comité eut connaissance de ce curieux document quelques instants avec l'ouverture du congrès. Il n'a, par conséquent, pas pu déterminer encore toutes les conséquences de cette intervention étatique. Il s'agirait de savoir d'abord en vertu de quelle prescription légale ces directives ont été adressées aux offices cantonaux de conciliation. Si les membres de ces offices se soumettent à ces directives, le système de la conciliation aura reçu un coup mortel. Comment pourrait-on dès lors parler d'impartialité et reconnaître la bonne volonté de ces offices? On n'a pas pesé à Berne la portée psychologique d'une semblable intervention. Et si tel était le cas, ce serait plus grave encore, car les syndicats réfléchiraient à deux fois avant de faire appel à un office de conciliation.

Il est tout à fait évident que le congrès doit condamner une telle intervention de l'Etat. Il ne s'agit plus maintenant d'augmentations de salaires dans l'industrie du bâtiment, mais il y va du destin de la classe ouvrière dans notre pays.

La commission syndicale suisse a déjà constaté dans sa séance du 3 mai que le mouvement de salaire dans le bâtiment touche à l'ensemble de la classe ouvrière et qu'il appartient à l'Union syndicale de suivre attentivement les événements, tout en respectant l'autonomie des fédérations. Elle a demandé que les revendications légitimes des travailleurs du bâtiment soient prises en considération.

En recommandant au congrès d'approuver la résolution à l'unanimité, nous entendons montrer que nous ne nous laisserons pas manœuvrer.

Le congrès unanime applaudit longuement l'orateur et le président donne la parole au premier interpellateur, *René Robert*, de la F.O.M.H., qui approuve complètement l'avis exprimé par le collègue Leuenberger au sujet de la politique du Conseil fédéral en matière de salaires.

Il est bien évident que si les offices de conciliation sont incapables d'agir librement, s'ils sont tenus d'obéir à des ordres, il ne restera aux ouvriers qu'à choisir entre deux solutions: ou bien poursuivre la grève jusqu'à ce qu'un résultat soit obtenu, ou bien se

soumettre simplement aux décisions de l'Office fédéral des prix. Nous n'acceptons pas cette soumission.

Dans son mémoire au Conseil fédéral, le comité syndical reprend une proposition paysanne d'imposer des taxes aux industries d'exportation. René Robert est opposé à cette politique. Il représente une industrie d'exportation, l'horlogerie, dont le 90% de la production va à l'étranger. Dans l'industrie des machines, qui relève aussi de la F. O. M. H., les deux cinquièmes de la production sont exportés.

Il ne manque pas de montres en Suisse et ce produit n'exige pas beaucoup de matières premières. On oublie trop maintenant les services rendus pendant la guerre, alors que nos exportations de montres, utilisant très peu de matières premières, permettaient au pays de se ravitailler.

Nos industries d'exportation doivent lutter seules contre une concurrence qui renaîtra et se développera. Elles ne peuvent pas, comme les activités intérieures, se protéger par des tarifs douaniers. Leur imposer des taxes serait donc augmenter leurs difficultés.

Il est inexact de dire que les exportations sont trop fortes par rapport aux importations. Pendant le premier trimestre 1946, les importations dépassaient les exportations de 274 millions, au premier trimestre 1947 de 260 millions. Multipliez ce dernier chiffre par quatre et vous aurez plus d'un milliard d'écart, en faveur des importations, entre celles-ci et les exportations.

La politique du Conseil fédéral est inadmissible. Pendant la guerre, il a fixé des limites aux augmentations de salaires que nous pouvions réclamer. Jamais il n'a imposé aux employeurs l'obligation de les payer. C'était donc une limite supérieure fixée sans contrepartie pour nous. Aujourd'hui, il n'intervient pas contre la multiplication et les profits intermédiaires. Seuls les salaires sont rendus responsables du renchérissement. Une telle politique doit provoquer une réaction vigoureuse, désirée non pas seulement à Zurich, mais aussi en Suisse romande.

On se plaint du ravitaillement et en même temps on fait des démarches à l'étranger pour amener chez nous le plus grand nombre possible de touristes. Ceux-ci mangent plus de choses dans les hôtels que n'en peut acheter, pour se nourrir, le carrier qui manie la barre à mine. En même temps qu'on se plaignait du manque de ravitaillement et des exportations trop fortes, notre délégation commerciale se faisait accompagner à Londres par un représentant du tourisme qui cherchait, prétendait-il, à augmenter les échanges de personnes entre la Grande-Bretagne et la Suisse. En réalité, la politique du Conseil fédéral est contradictoire et nettement dirigée contre le monde du travail.

Le *président* constate que René Robert confirme l'exposé d'Hermann Leuenberger. La résolution ne parle pas d'exportations ni

d'importations, mais s'occupe du niveau des salaires du point de vue social. En revanche, le mémoire adressé par l'Union syndicale au Conseil fédéral traite des relations entre les exportations et la valeur de la monnaie. Ce que Robert expose concernant les exportations et les importations est exact pour 1946 et 1947. Mais il faut ajouter qu'il s'agit par l'importation de refaire des réserves. Si l'on parle d'un privilège des exportations dans le mémoire, on fait observer qu'elles se développent sans intervention du Service fédéral de contrôle des prix. A quoi il faut ajouter les avances de la Confédération aux preneurs de dollars. Le mémoire ne concerne donc que le privilège accordé à certaines exportations à l'encontre de l'économie interne. La résolution fait allusion aussi au danger présenté par l'extension des investissements dans le commerce, l'industrie et les arts et métiers.

A son tour, le collègue *Gagnebin*, de la F. O. B. B., dit sa satisfaction de voir que l'Union syndicale comprend les revendications présentées dans le bâtiment. Il affirme que les ouvriers du bâtiment se rendent compte de leurs responsabilités et du rôle qu'ils jouent dans l'économie. Ils savent aussi que certains les accusent d'accentuer la hausse des prix. Or, ils sont convaincus que l'acceptation de leurs revendications n'aurait que des répercussions très limitées pour le consommateur. L'orateur déplore la tournure prise par les événements, parle du rôle joué par les offices cantonaux de conciliation qui pourra être complètement faussé si les directives de l'Office fédéral sont mises en application, condamne cette ingérence inadmissible des pouvoirs publics.

En intervenant, le Conseil fédéral a pourtant presque rendu service aux ouvriers du bâtiment puisqu'il a ouvert les yeux de bien des gens qui jugeaient superficiellement du différend. Il informe le congrès des enquêtes faites dans l'industrie du bâtiment par le Service fédéral de contrôle des prix lors de l'établissement d'un nouveau contrat collectif et remarque que les enquêtes prouveront que les hausses consenties n'entraînaient aucune hausse des prix. Il s'agissait d'une simple transaction entre patrons et ouvriers que le Service de contrôle des prix brouilla en demandant à l'Association des entrepreneurs pourquoi elle avait consenti des augmentations de salaires. On en vient à se demander s'il n'y a pas un Etat dans l'Etat.

Il eût été préférable que le gouvernement convoque patrons et ouvriers, afin de confronter les thèses en présence, plutôt que de juger unilatéralement. Le mouvement syndical ne s'oppose pas à la recherche de solutions, mais il ne peut accepter aveuglément ce qu'on lui propose.

Que le gouvernement se penche avec la même attention sur certains bénéfices dont les répercussions sur la spirale inflationniste

sont certainement plus marquées que celles provenant de la hausse des salaires.

A son tour, le collègue Scherrer, de la F.C.T.A., approuve l'exposé du collègue Leuenberger et propose la protestation suivante:

Le congrès de l'Union syndicale suisse prend connaissance avec le plus grand étonnement de la circulaire que l'Ofiamt a adressée le 29 avril aux offices cantonaux de conciliation pour leur enjoindre de ne plus autoriser des hausses de salaires sans demander au préalable l'avis du Service fédéral du contrôle des prix à Montreux. Le Département fédéral de l'économie publique prend donc nettement le parti des employeurs.

Le congrès proteste contre l'attitude unilatérale des autorités fédérales dont le devoir est de chercher à concilier les différends économiques. Le congrès proteste énergiquement contre la décision prise par les associations patronales de décréter le boycott contre les travailleurs du bâtiment. Il constate que cette décision antidémocratique est en contradiction absolue avec la liberté économique préconisée par ces mêmes associations.

Le congrès exprime sa sympathie aux travailleurs du bâtiment qui luttent pour obtenir une amélioration raisonnable de leurs conditions de vie. Il attire l'attention du peuple suisse sur l'extrême importance du conflit. Il constate que les travailleurs du bâtiment sont prêts à une entente, alors que les employeurs semblent vouloir la lutte. Le congrès précise que les employeurs porteront la responsabilité des conséquences qu'implique leur attitude.

Leuenberger constate que la discussion n'exigerait pas de réplique. René Robert ne propose pas de changement à la résolution, mais critique un passage particulier du mémoire. Le rapporteur approuve sans réserve la résolution proposée par Scherrer. Il est clair que la circulaire de l'Ofiamt aux offices de conciliation entraînerait le stoppage des salaires sans enrayer l'augmentation des prix. C'est là le danger des positions unilatérales.

Le président, Bratschi, résume. Deux résolutions sont à l'ordre du jour. Sur le plan politique, il ne voit pas où l'Office fédéral a pris la compétence d'adresser de pareilles directives aux offices de conciliation cantonaux. Sur le plan économique, il considère que l'efficacité des offices de conciliation est basée sur la confiance réciproque des parties. La circulaire de l'Ofiamt est de nature à compromettre gravement cette confiance. Il soumet donc au vote la protestation du collègue Scherrer ci-dessus mentionnée. Elle est ratifiée par de longues acclamations.

La résolution présentée par le comité syndical est ensuite votée à l'unanimité. En voici la teneur:

Résolution relative au problème prix-salaire

L'économie suisse a évolué de manière extraordinairement favorable depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Ce qui s'est traduit par une augmentation considérable de la production et par répercussion des profits, ainsi que par l'extension des investissements dans le commerce, l'industrie et les arts et métiers.

Le congrès constate que, dans leur majorité, les salariés n'ont pu améliorer que d'une manière insignifiante leur situation matérielle depuis la fin de la guerre. Aujourd'hui encore, la compensation totale du renchérissement n'a pu être obtenue par de nombreux salariés. Même pour ceux qui, grâce à l'action des syndicats, ont reconquis le salaire réel de 1939 que les crises antérieures avaient d'ailleurs fortement entamé, les améliorations intervenues sont insuffisantes pour compenser les pertes subies durant la guerre et combler le déficit de consommation qui s'est accumulé. Les salaires n'ont pas été augmentés dans la mesure où la situation économique le permettrait ou que l'équité sociale le commanderait. Tandis que les possédants cueillent librement les fruits de la prospérité, les travailleurs sont spoliés de leur juste part du revenu national. Il en résulte une aggravation croissante des antagonismes sociaux.

Le congrès unanime repousse catégoriquement les conseils des employeurs et des autorités qui invitent les travailleurs à renoncer à demander toute nouvelle augmentation des salaires réels. Il prend acte avec surprise de l'attitude partielle du Conseil fédéral qui encourage les entrepreneurs à repousser toute nouvelle revendication de salaire présentée par la classe ouvrière.

Quand le Conseil fédéral cherche à mettre la responsabilité d'un développement inflationniste dans notre pays au compte de nouvelles adaptations de salaires, il tend à rejeter sur la classe ouvrière organisée la faute de crises économiques éventuelles. Contrairement à cette tendance, il est avéré que les prix ont commencé à monter bien avant que les travailleurs n'aient bénéficié d'adaptations de salaires, que ces dernières n'ont suivi que de loin l'ascension des prix.

Le congrès reconnaît pleinement que la stabilisation des prix est dans l'intérêt de l'économie suisse. Mais pour arriver à ce dessein, on ne doit pas contester unilatéralement une amélioration de sa situation matérielle à la classe ouvrière, tandis que la marge des bénéfices des employeurs ne serait

pas touchée. Pour éviter de mettre en branle la spirale des prix, les augmentations des salaires qui ne pourraient être mises au compte d'une plus grande productivité doivent se faire par une diminution des profits.

Considérant la situation économique présente, le congrès appuie les revendications ouvrières visant à porter les salaires réels au-dessus de la compensation intégrale du renchérissement. Il prend cette décision en toute conscience de ses responsabilités envers l'intérêt général que l'Union syndicale suisse, davantage que n'importe quel autre groupe économique, n'a jamais perdu de vue dans ses requêtes.

Le président, *Bratschi*, tire immédiatement la conclusion de ce vote symptomatique en répétant que la classe ouvrière est prête à chercher l'entente, mais qu'elle n'entend pas être dupe, sous n'importe quelle pression.

Proposition de la Fédération suisse des typographes

La Centrale suisse d'éducation ouvrière est chargée d'entrer en relations avec les fédérations syndicales, l'Union suisse des coopératives de consommation, ainsi qu'avec les organisations culturelles et sportives de la classe ouvrière dans le but d'éditer en commun un périodique illustré au service de la classe ouvrière ou un journal populaire et de préparer éventuellement un plan de financement.

Le collègue *Huber* défend brièvement cette proposition en constatant que la presse syndicale ne touche pas tous les travailleurs du rang, d'une part, qu'elle est trop diverse, d'autre part. Il y aurait nécessité de vulgariser nos idées, d'expliquer nous-mêmes nos revendications au peuple travailleur. Pour cela, un hebdomadaire illustré rendrait les plus grands services. La proposition est acceptée pour étude.

Proposition de la Camera del lavoro, Tessin

L'Union syndicale suisse est invitée à entrer en pourparlers avec les fédérations syndicales afin de coordonner, s'il n'est pas possible pour le moment de fusionner, leurs institutions mutuelles (les caisses de maladie, de décès et de prêt en particulier). Cela permettrait aux caisses syndicales de remplir plus aisément leurs tâches en tenant compte spécialement de la concurrence des organisations ouvrières dissidentes, ainsi que des institutions privées du même genre. Cela faciliterait, d'autre part, le libre passage d'une caisse à une autre des membres qui changent de profession ou d'employeur.

Le collègue *Visani* défend cette proposition.

Des difficultés techniques et psychologiques existent sans doute et s'opposent à la proposition de la Camera del lavoro. Toutefois, comme le congrès a fait la démonstration de la solidarité qui lie toutes les catégories de travailleurs dans le conflit actuel qui intéresse la F.O.B.B., les fédérations peuvent témoigner du même esprit dans l'examen d'une mesure qui vise à supprimer un ferment de division entre travailleurs de diverses fédérations.

Cette proposition est également acceptée pour étude par le congrès. Si elle ne se réalise pas immédiatement, il est à prévoir cependant que l'évolution des événements pourrait bien l'imposer plus tôt qu'on ne le pense.

Au terme de l'ordre du jour, deux propositions individuelles sont liquidées prestement par le président.

Et, dans l'enthousiasme, le collègue Bratschi met fin au congrès en remerciant tous ceux qui contribuèrent à sa réussite.

Conclusions

Depuis lors, l'initiative de la réforme économique et des droits du travail fut rejetée le 11 mai par 537 807 voix contre 245 365. Les nouveaux articles économiques de la Constitution fédérale restent seuls en question et l'Union syndicale suisse fera campagne énergique pour les faire passer avec l'*assurance-vieillesse et survivants*, le 6 juillet prochain.

Quant au *conflit du bâtiment*, après s'être tendu à l'extrême, il s'est brusquement résorbé au début de juin dans un compromis acceptable pour la F.O.B.B. Non sans que l'Union syndicale ne s'en soit sérieusement occupé et que le Conseil fédéral ait fait, enfin, œuvre de conciliateur.

Mais le *problème prix-salaire* n'est pas résolu pour autant. Il ne pourra l'être que par une nouvelle réglementation des rapports du travail qui fera du salarié un véritable coopérateur dans la profession. Une grande œuvre d'éducation reste à accomplir pour arriver à cet heureux résultat, non seulement dans le secteur patronal, mais aussi chez les syndiqués.

L'alerte du bâtiment constitue un avertissement. Souhaitons que les démocrates paraît-il évolués que nous sachent trouver le moyen terme capable d'adoucir les heures économiques entre parties contractantes, dans une démocratie économique progressive.

Jean Möri.